

ARRETÉ DU MAIRE :AR_092_2023

ARRETE PERMANENT - STATIONNEMENT RESERVE PLACE DU GENIE

Le Maire

Vu l'article L 2213 – 2 du code général des collectivités territoriales, section 1 police de la circulation et du stationnement.

Considérant que Villefranche de Conflent est un site touristique majeur habité et ne doit pas devenir un musée

Considérant que depuis de nombreuses années, la population décroît et qu'il est essentiel au minimum de maintenir le nombre d'habitants à Villefranche de Conflent, nous devons tout faire pour faciliter la vie des résidents à l'année.

Considérant que le stationnement est un des problèmes majeurs pour les résidents

Considérant que les espaces publics de stationnement intra-muros sont envahis par des touristes et qu'il faut préserver la quiétude et la sécurité du site

Considérant que la municipalité doit limiter la circulation intra-muros

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements de stationnement situés place du génie seront destinés aux habitants permanents de VILLEFRANCHE DE CONFLENT. Les personnes locataires d'un emplacement au parking privé municipal de la petite caserne ne sont pas concernées par cette proposition puisqu'elles bénéficient déjà d'un stationnement.

Article 2 :

Les habitants devront faire la preuve de leur résidence principale permanente à VILLEFRANCHE

Le choix des places dédiés aux habitants à l'année se fera en fonction de la proximité géographique du domicile avec ladite place. Si deux personnes, au même moment, pouvant prétendre à un emplacement se trouveraient à égale distance, il sera procédé à un tirage au sort.

Tout déménagement (sauf à l'intérieur de la zone déterminée) entraînera la perte de la place réservée.

Article 3 :

Les bénéficiaires de ces emplacements devront être dûment inscrit à la mairie avec les caractéristiques du véhicule en remplissant une demande

Tout changement de véhicule devra être signalé à la mairie par courrier

Article 4 :

Ce règlement est valable un an, reconductible

Article 5 :

A la date de parution de cet arrêté, le stationnement sera gratuit POUR UN AN, la seconde année le cout de l'emplacement sera égal défini par le Conseil Municipal et ne pourra pas être supérieur au prix du stationnement du parking de la petite caserne.

Article 6 :

La place réservée aux personnes à mobilité réduite reste publique pour les détenteurs de carte.

1 emplacement est destiné au centre d'Examen de Santé

Article 7 :

Les emplacements seront matérialisés au sol "résidents " ou "privé" avec le numéro de chacun

Article 8 :

Ce stationnement est prévu pour un usage régulier, un véhicule qui ne bougera pas de place durant plus de 10 jours sera considéré comme « voiture ventouse » et donc verbalisable à moins d'une autorisation de la municipalité.

Article 9 :

Le Maire, Le service de Police Intercommunale de Vernet-les Bains, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du Code des Communes.
Fait en Mairie le 10 octobre 2023

Le Maire
Patrick LECROQ



Pour extrait certifié conforme